



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mercredi 15 février 2023 à 18h30

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 15 février 2023 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

PRÉSENTS : Eric MARGERIE, Maire,
Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, Magali LONCLE, Pascal GENISSEL, adjoints,
Sophie PHILIPPE, Nelly LEMBOUCHER, Marie-Pierre LENAULT, Céline OBIANG OBAME, Solène MAURICE-PEROUMAL

ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine BOURDON, Guillaume LECOEUR, Emmanuel LAUDO, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET, Yoann GIBON, Antoine BARBULEE

POUVOIRS : Sandrine BOURDON donne pouvoir à Laurence MAUREY
Emmanuel LAUDO donne pouvoir à Solène MAURICE-PEROUMAL

SECRÉTAIRE : Nelly LEMBOUCHER

INVITÉE : Valérie MARJAK, secrétaire générale des services

Nelly LEMBOUCHER est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint à 19h10.

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2023

AFFAIRES GENERALES

2. Désignation des délégués de l'association « Jardin partagé »

BATIMENTS

3. Changement de nom du « Foyer rural »
4. Convention de mise à disposition d'une salle communale ou d'un gymnase

VOIES – RESEAUX - EQUIPEMENTS

5. Balayage de la voirie : convention voiries services

AFFAIRES FINANCIERES

6. Signature d'un contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados
7. Subvention au titre du contrat départemental de territoire 2022-2026 - Information
8. Subvention à l'association « La Passerelle en Val ès dunes »
9. Barnums : location et tarifs
10. Attribution d'un chèque cadeau

11. Préparation et livraison en liaison froide pour le restaurant scolaires des repas pour les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Cagny – Avenant n° 1
12. Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) 2023 - Information

PERSONNEL COMMUNAL

13. Création de poste
14. Suppression de postes
15. RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – Mise à jour
16. Informations

SPORTS – LOISIRS – CULTURE - JEUNESSE

17. Association « Jardin partagé » - Prêt d'un terrain
18. Association « Jardin partagé » - Assemblée générale du 11/01/2023
19. Association « Anciens Combattants » - Assemblée générale du 17/01/2023
20. Association « Club de l'Amitié » : Assemblée générale du 19/01/2023
21. Présentation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

22. Commission « Fêtes et cérémonies » du 25/01/2023
23. Commission « Bâtiments » du 2/02/2023
24. Commission « Finances » du 8/02/2023

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

25. CDC Val ès dunes – Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 15/12/2023
26. CDC Val ès dunes – Liste des délibérations examinées lors du conseil communautaire du 19/01/2023
27. Eau en Val ès dunes – Liste des délibérations examinées lors du comité syndical du 30/01/2023
28. Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Val ès dunes

AFFAIRES DIVERSES

29. Informations diverses
30. Planning trimestriel
31. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9/01/2023

délibération 2023/008

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2023.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix POUR, 2 abstentions) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023.

AFFAIRES GENERALES

DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ASSOCIATION « JARDIN PARTAGE »

délibération 2023/009

Il convient de procéder à la désignation des délégués au sein de l'association « Jardin partagé ».

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- *Après appel à candidature, désigne, Magali LONCLE déléguée titulaire auprès de l'association « Jardin partagé » et Laurence MAUREY déléguée suppléante auprès de l'association « Jardin partagé »,*
- *donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

BATIMENTS

CHANGEMENT DE NOM DU FOYER RURAL

délibération 2023/010

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire a proposé la modification de la dénomination de la salle « Foyer rural » puisque l'association « Foyer rural » sera dissoute et que la commune de Cagny n'est plus une commune rurale mais périurbaine. Il a sollicité les conseillers municipaux afin qu'ils réfléchissent à cette dénomination et proposent des noms.

Le nom suivant est proposé : salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION) :

- *décide de changer la dénomination de la salle « Foyer rural » et de la nommer « Salle des fêtes »,*
- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE OU D'UN GYMNASE

délibération 2023/011

Monsieur le Maire précise que les salles communales et le gymnase de la commune sont mis à disposition des associations de la commune à titre gratuit. Il propose de régulariser cette mise à disposition par la signature d'une convention entre la commune et les associations. La convention détaille les modalités d'occupation des salles et du gymnase.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- *Approuve la mise en place de la convention de mise à disposition d'une salle communale ou d'un gymnase aux associations de la commune à titre gratuit ainsi que les modalités de mise à disposition,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les associations de la commune,*
- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

VOIES – RESEAUX - EQUIPEMENTS

BALAYAGE DE LA VOIRIE – CONVENTION VOIRIES SERVICES

délibération 2023/012

Après négociation avec Monsieur le Maire, pour le balayage des voiries communales bordées de caniveaux, la société VOIRIES SERVICES présente pour l'année 2023 un devis revu à la baisse qui s'élève à 13 900,00 € HT soit 14 520,00 € TTC.

Cette convention sera signée pour une durée de trois ans.

La convention à intervenir est portée à la connaissance du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- décide de retenir l'offre de la société VOIRIES SERVICES pour le balayage de la voirie communale,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien pour un coût annuel de 13 900,00 € HT soit 14 520,00 € TTC,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

AFFAIRES FINANCIERES

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

délibération 2023/013

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du modèle de contrat de territoire 2022-2026 à intervenir avec le Département,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération,
- Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2026 - INFORMATION

Monsieur le Maire informe que la commission permanente du conseil départemental a attribué à la commune, dans le cadre du contrat départemental de territoire 2022-2026, une subvention de 88 391 € pour les travaux d'extension de la cantine scolaire.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA PASSERELLE EN VAL ES DUNES » - INFORMATION

Monsieur le Maire informe des problèmes financiers de l'association « La passerelle en Val ès dunes ». Les communes moyennes de la CDC Val ès dunes se sont réunies et ont proposé d'accorder à l'association une subvention d'un montant de 0,75 € par habitant. Cette subvention sera présentée lors du vote du budget de la commune.

BARNUMS – LOCATION ET TARIFS

délibération 2023/014

Monsieur le Maire précise que les barnums de la commune peuvent être mis à disposition à titre onéreux, soit 100 € pour la location d'un barnum, ou à titre gratuit pour les associations de la commune. Il propose de régulariser cette mise à disposition par la signature d'une convention entre la commune et les utilisateurs. La convention détaille les modalités de mise à disposition du matériel.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- Approuve la mise en place de la convention de mise à disposition des barnums à titre onéreux, soit 100 € pour la location d'un barnum, ou à titre gratuit pour les associations ainsi que les modalités de mise à disposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les utilisateurs,
- Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

ATTRIBUTION D'UN CHEQUE CADEAU

délibération 2023/016

Monsieur le Maire informe que l'association du foyer rural, responsable des locations de la salle du foyer rural, est dissoute et que son président arrête ses fonctions. Pour le remercier du travail accompli et de services rendus à la commune, Monsieur le Maire propose de lui attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 150 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- Valide l'attribution d'un chèque cadeau d'une valeur de 150 € à Monsieur le Président du foyer rural pour le remercier du travail accompli et des services rendus à la commune,
- Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

PREPARATION ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DES REPAS POUR LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE DE CAGNY – AVENANT N° 1

(Rapporteur Magali LONCLE)

Suite à des problèmes récurrents concernant les repas de la cantine scolaire (choix, gâchis), un entretien a eu lieu avec le personnel de l'entreprise API qui livre les repas. Celle-ci a alors proposé une offre de restauration appelée « Objectif zéro, l'ajustement sur mesure de votre commande ». Ainsi, la commune peut ajuster les quantités commandées selon ses besoins et selon les habitudes de consommation réelles des enfants. Seules les quantités commandées par la commune sont facturées. La commune devient acteur de sa consommation et régule elle-même les déchets générés par le service de restauration. Cela permet de manger mieux et de jeter moins.

L'entreprise API présente un avenant n° 1 au marché qui a pour objet la mise en place d'une nouvelle prestation appelée « Zéro gaspillage » à compter du 1^{er} février 2023.

Monsieur le Maire avait été autorisé par délibération n° 2021/025 du 9 février 2021 à signer tout avenant au marché.

DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP) 2023 - INFORMATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de la Préfecture notifiant le montant provisoire de 36 642 € concernant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour l'année 2023. Monsieur le Maire précise que les dotations des années 2021 et 2022 étaient du même montant.

PERSONNEL COMMUNAL

CREATIONS DE POSTES

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

délibération 2023/015

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet pour remplacer l'agent au poste d'accueil qui est nommé sur un autre poste,

Cet emploi permanent créé peut être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

- ↳ La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1/03/2023.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : ancien effectif : 1

nouvel effectif : 2

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de d'agent d'accueil et d'état civil à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023,
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de d'1 an maximum, avec prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

délibération 2023/017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du Centre de gestion du Calvados en date du 26/01/2023,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'actuellement un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est inscrit au tableau des effectifs à raison de 23 heures/35^{ème} hebdomadaires,

Compte tenu de l'augmentation des heures d'ouverture de la bibliothèque au public et de la convention avec la BDC (Bibliothèque du Calvados), ce temps de travail doit être revalorisé et porté à 35 heures hebdomadaires. Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer cet emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23 heures/35^{ème} hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2023 et précise que le Comité social territorial a émis un avis favorable à ce sujet le 26/01/2023.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- *Décide la suppression à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23/35^{ème} hebdomadaires,*
- *Décide la création à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

SUPPRESSION DE POSTES

délibération 2023/018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du Centre de gestion du Calvados en date du 26/01/2023,

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de supprimer :

- Un emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 15/03/2023, à temps non complet, à raison de 20 heures/35^{ème} hebdomadaires, en raison de la démission de l'agent occupant cet emploi.
- Un emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet en raison de la mutation vers une autre collectivité de l'agent occupant cet emploi.
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28 heures/35 hebdomadaires en raison de l'embauche d'un assistant de gestion administrative au grade de rédacteur,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

↳ La suppression

- d'un emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 15/03/2023, à temps non complet, à raison de 20 heures/35^{ème} hebdomadaires
- d'un emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28 heures/35 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 14/03/2023.

Filière : administrative

Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1	0
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (20h)	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (28h)	1	0

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) – MISE A JOUR

délibération 2023/019

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-1 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la circulaire NOR : R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations n° 2016/86 du 13 décembre 2016, n° 2017/78 du 12 décembre 2017, n° 2021/102 du 9 novembre 2021, n° 2022/058 du 5 juillet 2022, n° 2022/081 du 13 septembre 2022, n° 2022/107 du 6 décembre 2022 instaurant la mise en place et des modifications du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2023,

Monsieur le Maire précise au conseil municipal la nécessité de réviser ces délibérations pour les motifs suivants :

- Respecter le principe de parité entre les fonctions publiques,
- Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA afin d'anticiper les révisions d'attribution,
- Anticiper les éventuels avancements de grade.

Il propose donc une révision du RIFSEEP, part IFSE et part CIA comme suit :

IFSE

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou temps partiel exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés suivants :

- les attachés
- les rédacteurs
- les adjoints administratifs
- les techniciens
- les agents de maîtrise
- les adjoints techniques

- les ATSEM
- les adjoints d'animation

ainsi qu'aux contractuels de droit public à temps complet, non complet ou temps partiel exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés suivants :

- les attachés
- les adjoints administratifs

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégories A**

- *Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.*

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	12 000 €	27 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- encadrement
- expertise
- sujétion

- **Catégories B**

- *Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.*

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	3 000 €	13 000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	2 500 €	12 000 €	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- encadrement
- expertise
- sujétion

- *Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux*

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers</i>	3 000 €	14 000 €	19 660 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise</i>	2 500 €	13 000 €	18 580 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- encadrement
- expertise
- sujétion

- **Catégories C**

- *Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.*

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications</i>	2 500 €	8 500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques</i>	2 000 €	8 100 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- encadrement
- expertise
- sujétion

- *Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux agents du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale*

AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent technique polyvalent responsable d'équipements</i>	2 500 €	8 500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent technique polyvalent en expertise</i>	2 000 €	8 100 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- encadrement
- expertise
- sujétion

- *Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État*

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	2 500 €	8 500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	2 000 €	8 100 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- encadrement
- expertise
- sujétion

- *Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.*

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications</i>	2 500 €	8 500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	2 000 €	8 100 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- encadrement
- expertise
- sujétion

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- la collectivité satisfera aux obligations quadriennales du réexamen de la part fixe du régime indemnitaire par le biais de l'entretien professionnel
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

1) Agents titulaires, stagiaires

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

A savoir :

- Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire,
- Pour le temps partiel thérapeutique, maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel thérapeutique.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées **pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.**

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises

2) Agents contractuels de droit public

- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de grave maladie
- Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence
- Le versement de l'IFSE sera maintenu pendant les périodes de congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ou d'adoption
- Le versement de l'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire en application de l'article 7 du décret n°88-145 après application de l'ancienneté pour l'ouverture des droits au maintien de traitement et dans la limite de la durée du droit à plein traitement
- Pour les congés pour accident du travail ou maladie professionnelle (Art. 9 du décret 88-145), le versement de l'IFSE sera maintenu dans la limite du maintien du plein traitement en application de l'ancienneté pour l'ouverture des droits
- Pour le temps partiel thérapeutique, maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel thérapeutique.

Par contre pour le fonctionnaire IRCANTEC en Temps partiel pour motif thérapeutique de la sécurité sociale : RI au prorata de la durée effective du service (Articles L 323-3, R 323-3 et R 323-11 du code de la Sécurité Sociale)

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE s'effectuera mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CIA

II Mise en place du CIA

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés suivants :

- les attachés
- les rédacteurs
- les adjoints administratifs
- les techniciens
- les agents de maîtrise
- les adjoints techniques
- les ATSEM
- les adjoints d'animation

ainsi qu'aux contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés suivants :

- les attachés
- les adjoints administratifs

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

- **Catégories A**

- *Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.*

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0 €	4 800 €	6 390 €

- **Catégories B**

- *Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.*

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0 €	1 700 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0 €	1 600 €	2 185 €

- *Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux*

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,</i>	0 €	2 000 €	2 680 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise</i>	0 €	1 900 €	2 535 €

- **Catégories C**

- *Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.*

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications</i>	0 €	900 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques</i>	0 €	850 €	1 200 €

- *Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux agents du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale,*

AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent technique polyvalent responsable d'équipements</i>	0 €	900 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent technique polyvalent en expertise</i>	0 €	850 €	1 200 €

- *Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État*

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	0 €	900 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	0 €	850 €	1 200 €

- *Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.*

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications</i>	0 €	900 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques</i>	0 €	850 €	1 200 €

C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

D.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Les délibérations n° 2016/86 du 13 décembre 2016, n° 2017/78 du 12 décembre 2017, n° 2021/102 du 9 novembre 2021, n° 2022/058 du 5 juillet 2022, n° 2022/081 du 13 septembre 2022, n° 2022/107 du 6 décembre 2022 instaurant la mise en place et des modifications du RIFSEEP sont abrogées.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix Pour) :

- Approuve la mise à jour du RIFSEEP, part IFSE et part CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,

- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du nouveau planning de Madame Deslandes en charge de la bibliothèque suite au passage de son poste de 23h à 35h, du départ de Monsieur Arsène dans le cadre d'une promotion et de celui de l'assistante administrative et de communication qui venait d'arriver.

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

ASSOCIATION « JARDIN PARTAGE » - PRET D'UN TERRAIN

délibération 2023/020

(Rapporteur Magali LONCLE)

L'association « Jardin partagé » exploite actuellement un terrain situé derrière la poste de Cagny. Les membres de l'association, qui feront participer les élèves de l'école à leur projet, souhaiteraient disposer d'un autre terrain à cause de l'éloignement de l'école, de la proximité de ruches et du manque de place pour se garer. Une parcelle de terrain communale située rue de l'Eolienne pourrait convenir au projet.

Monsieur le Maire demande dans un premier temps l'accord des membres du conseil municipal pour la mise à disposition à titre gratuit de cette parcelle de terrain. Il précise que les riverains devront en être informés avant sa mise en place. La signature d'une convention de mise à disposition du terrain à usage de jardin partagé interviendrait ultérieurement.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix Pour) :

- *donne son accord pour la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle de terrain communale située rue de l'Eolienne à l'association « Jardin partagé »,*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

ASSOCIATION « JARDIN PARTAGE » - ASSEMBLEE GENERALE DU 11/01/2023

(Rapporteur Laurence MAUREY)

L'association est composée de neuf membres et souhaite faire vivre l'association avec les habitants de la commune et les écoles.

Les points suivants ont été abordés :

- un nouveau terrain à trouver pour le printemps
- le versement d'une subvention du Crédit Agricole et la fourniture d'une cuve de 1 000 l
- l'organisation d'un pique-nique
- une journée portes ouvertes a été organisée

ASSOCIATION « ANCIENS COMBATTANTS » - ASSEMBLEE GENERALE DU 17/01/2023

(Rapporteur Monsieur le Maire)

Les points suivants ont été abordés :

- le repas du 8 mai 2023
- les gerbes pour les manifestations
- le coût de la fanfare et le transport
- les cotisations et assurance
- la tarification pour les extérieurs

ASSOCIATION « CLUB DE L'AMITIE » - ASSEMBLEE GENERALE DU 19/01/2023

(Rapporteur Monsieur le Maire)

Les points suivants ont été abordés :

- les spectacles et le calendrier des activités
- le détail des comptes

PRESENTATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

(Rapporteur Laurence MAUREY)

Mesdames Valérie Jehanne et Nathalie Monroq de la CDC Val ès dunes pilotent le projet CTG qui a pour but de faciliter le développement des services aux familles. Elles ont rencontré les élus des communes de la CDC afin d'évaluer les structures existantes et leur fonctionnement. Une enquête auprès des familles a été effectuée et un groupe de travail concernant l'harmonisation des conditions d'accueil a été créé.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

COMMISSION « FETES ET CEREMONIES » DU 25/01/2023

(Rapporteur Magali LONCLE)

Les points suivants ont été abordés :

- le « thé dansant » devient « un après-midi convivial » selon les mêmes modalités
- le déroulement de la fête de Cagny avec une présentation des associations pour celles qui le souhaitent, un concert breton, des jeux gonflables, les archers d'Argences, un feu d'artifice et un budget similaire à celui de l'année dernière

COMMISSION « BATIMENTS » DU 2/02/2023

(Rapporteur Michel DECAMBOS)

Un aménageur a été reçu à la mairie afin de présenter une proposition de plans et devis pour l'aménagement de bureaux au rez de chaussée de la mairie.

Des devis ont été reçus pour l'aménagement de l'étage de la mairie mais d'autres sont encore en attente.

Un système de régulation avec programmateur a été étudié dans la salle omnisports.

Des rideaux occultants sont prévus au gymnase du Petit Bois.

Le démoussage des terrains de tennis est à prévoir.

Les travaux d'extension de la cantine scolaire ont bien avancé. D'après l'architecte, la cantine pourrait être opérationnelle début juin.

COMMISSION « FINANCES » DU 8/02/2023

(Rapporteur Pascal GENISSEL)

Les points abordés concernaient les versements de subventions aux associations.

Suite à la question de David Boudet concernant la pertinence du versement de subventions aux associations extérieures à Cagny, l'ensemble des membres est favorable au maintien d'une grande majorité de ces subventions en uniformisant les montants. Les propositions seront effectuées lors du vote du budget 2023.

Des compléments d'informations ont été demandés à plusieurs associations.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/12/2022

(Monsieur le Maire, rapporteur)

Le conseil communautaire :

- Prend acte de la présentation du Plan Climat Air Energie Territorial de Caen Normandie Métropole dont la compétence d'élaboration a été transférée au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.
- Décide d'établir une convention 2023 avec Biomasse Normandie au titre du déploiement du programme SARE « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » pour un montant de 1 879,10 €.
- Accepte la passation d'un avenant n° 1 avec l'entreprise Toffolutti concernant le marché de travaux de voirie 2022 pour un montant en plus-value de 7 931 € HT.
- Décide, par reconduction expresse, de renouveler le marché à bons de commandes pour l'entretien de la voirie avec l'entreprise Toffolutti pour l'année 2023.
- Décide d'appliquer sur l'ensemble du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2023, une augmentation de 0,0656 € HT aux tarifs, part proportionnelle € HT/m³, pour couvrir l'autofinancement du coût des travaux de l'assainissement collectif, soit un prix au m³ de 0,8851 € afin de pouvoir continuer le programme de travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement collectif et faire face à l'augmentation forte des coûts des matériaux.
- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.
- Décide de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de quatre ans, une aide financière pour l'obtention du BAFA, l'enveloppe globale étant plafonnée à 2 500 € annuel. En contrepartie, le jeune aidé devra réaliser son stage pratique au sein d'un Accueil Collectif de Mineurs de Val ès dunes dans la mesure du possible. Cette aide est réservée aux résidents de Val ès dunes.

CDC VAL ES DUNES - LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/01/2023

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 19/01/2023 et que le procès-verbal du dernier conseil communautaire sera présenté lors du prochain conseil municipal.

EAU EN VAL ES DUNES – LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 30/01/2023

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du comité syndical du 30/01/2023, communiquée au conseil municipal.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE VAL ES DUNES

délibération 2023/021

Suite au passage au 1^{er} janvier 2023 à la Fiscalité Professionnelle Unique, le Conseil communautaire a pris une délibération portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre la commune et l'EPCI.

La CLECT est créée sans limitation de durée. Sa composition est déterminée à la majorité des deux tiers par le conseil communautaire. Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre

ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. Les membres sont désignés par leurs conseils municipaux respectifs, parmi les membres dudit conseil.

Le Conseil communautaire a voté que chaque commune de l'EPCI serait représentée à la CLECT par un membre titulaire et un membre suppléant.

Ainsi, il convient désormais au Conseil municipal de désigner ses 2 représentants.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2023/8 du 19 janvier 2023, instaurant et constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- Désigne comme représentant au sein de la CLECT de Val ès dunes :

Membre titulaire : Eric MARGERIE

Membre suppléant : Pascal GENISSEL

- Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

1. Remerciements :
 - Brigitte Mopty pour l'aide des élus apportées lors des vœux du Maire ainsi qu'au responsable du service technique qui s'était porté volontaire.
 - Sylvaine Deslande pour la modification de l'éclairage dans le couloir de la bibliothèque.
2. Compte rendu de l'assemblée générale des donneurs de sang : Magali Loncle informe que les collectes sont en léger recul. 17 collectes ont été réalisées dont 4 à Cagny en 2022. 975 dons ont été effectués avec 95 nouveaux donneurs. Le rapport d'activités et le bilan financier 2022 ont été approuvés à l'unanimité.
3. Demande de subvention de l'association des sapeurs pompiers humanitaires, GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français) séisme en Turquie : le conseil municipal donne son accord de principe pour le versement d'une subvention de 500 € au GSCF pour venir en aide aux victimes du séisme en Turquie. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 14 mars 2023.

PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période de février 2023 à avril 2023 est communiqué aux élus.

QUESTIONS DIVERSES

Laurence Maurey demande si Monsieur le Maire a reçu un courrier de Madame l'inspectrice de l'éducation nationale concernant une ouverture de classe. Monsieur le Maire répond que le courrier n'a pas été reçu.

Michel Decambos informe que le système de caméra du terrain de football sera bientôt opérationnel et que des robots tondeuses ont été commandés.

Le sens d'entrée devant le crédit agricole a été modifié pour plus de sécurité et est opérationnel depuis ce jour.

Magali Loncle précise que le jeu en remplacement de celui qui avait été vandalisé est posé.

Des jeux avec un banc ont été installés à proximité de la maison de retraite.
L'atelier réparation aura lieu le 8 avril 2023 sur le thème du réemploi. Une table « gratifieria » sera proposée, il s'agit de donner des objets, en bon état, dont on n'a plus l'utilité, sans contrepartie.

Monsieur le Maire intervient au sujet des plaintes des administrés à propos des déjections canines.
Laurence Maurey propose de prendre en photo les incivilités et de le diffuser dans le prochain Cagny Actualités.

Pascal Génissel a assisté à l'assemblée générale de la Coopérative Linière dont la fermeture définitive interviendra au mois de septembre ou octobre. Le devenir de la parcelle est en cours de négociation.

Il précise qu'il réunira la commission urbanisme afin de transmettre des informations concernant le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Sophie Philippe demande si le SDEC est intervenu concernant la boucle de détection des feux.
Michel Decambos précise que l'intervention a eu lieu récemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22

Le secrétaire de séance,
Nelly LÉBOUCHER



Le Maire,
Eric MARGERIE

